

**APPEL A PROJETS 2018  
CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE  
LA PERTE DE L'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE LA  
MOSELLE**

**POUR UNE PLATE-FORME NUMERIQUE  
DE SERVICES EN FAVEUR DU  
« BIEN-VIEILLIR A DOMICILE »**



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**

**Vendredi 20 juillet 2018 à 12 heures**

**Le Département de la Moselle lance un Appel à Projets pour favoriser le bien-vieillir à domicile des personnes âgées en ayant recours à des solutions innovantes.**

**Cette initiative a été inscrite dans les orientations prioritaires du Schéma de l'Autonomie 2018-2022 et de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**

**L'objectif est de co-construire une plate-forme numérique de services qui puisse améliorer le quotidien des personnes âgées en apportant des services de proximité et de prévention des chutes.**

**Cette plate-forme soulagera le rôle des aidants et facilitera l'action des professionnels. En alliant des compétences sociales et technologiques, elle proposera des services adaptés, évolutifs et personnalisables pour anticiper les situations de fragilité et favoriser le bien-vivre chez soi.**

**L'Appel à Projets est ouvert du 08 juin au 20 juillet 2018.**

## Sommaire :

### **1. Contexte de l'Appel à Projets**

- 1.1. La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et son cadre réglementaire page 3
- 1.2. Le Département de la Moselle, Site de Référence Européen pour l'innovation en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé page 3

### **2. Objet de l'Appel à Projets**

- 2.1. Finalités du projet de plate-forme numérique de services page 5
- 2.2. Cadrage de l'expérimentation page 5
- 2.3. Cadre juridique de l'Appel à Projets page 7
- 2.4. Fonctionnalités des bouquets de service page 8
- 2.5. Budget et modélisation économique page 11

### **3. Conditions et modalités de candidature**

- 3.1. Critères d'éligibilité et de sélection page 12
- 3.2. Organisation et suivi de l'expérimentation page 13
- 3.3. Calendrier page 13
- 3.4. Modalités de réponse à l'appel à projets page 14
- 3.5. Processus de sélection page 14

## **1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS :**

### **1.1. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET SON CADRE REGLEMENTAIRE :**

La loi n° 2015-2076 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a permis d'engager une réforme novatrice incluant la prévention au cœur du parcours des personnes âgées.

Dans ce cadre, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), pour l'ensemble des seniors de Moselle, doit permettre d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales.

Conformément au décret 2016-209 du 26 février 2016, la conférence des financeurs de la prévention de la perte de d'autonomie du Département de la Moselle est composée du Président du Département de la Moselle (Présidence), du Directeur Régional de l'ARS (Vice-présidence), des Caisses de retraite, des Mutuelles, de l'Union Départementale des CCAS et des 2 présidentes des formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

### **1.2. LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, SITE DE REFERENCE EUROPEEN POUR LE VIEILLISSEMENT ACTIF ET EN BONNE SANTE**

Le Département de la Moselle joue un rôle majeur en matière d'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap et consacre chaque année près de 200 millions d'euros à leur prise en charge.

Compte tenu des projections démographiques liées au vieillissement de la population, il a engagé dès 2014 la démarche « Habitat Innovant et Solidaire » afin de développer des services personnalisés destinés aux seniors à leur domicile, en s'appuyant sur les nouvelles technologies domotiques et numériques.

Adossée à des expérimentations pilotes menées en partenariat avec des bailleurs sociaux, celle-ci a permis d'aboutir à la définition d'une plateforme numérique de services, qui offrira à terme 5 catégories de services :

- le confort de l'habitat et l'assistance à l'exécution de certains gestes du quotidien,
- la sécurité des personnes et des biens,
- l'information, la communication et le développement du lien social de l'occupant,
- la simplification des accès à des services publics, prestataires marchands et non marchands permettant d'améliorer la qualité de vie,
- la coordination des aidants familiaux et professionnels et le suivi de la santé au domicile en lien avec les acteurs du soin.

Désormais inscrite comme enjeu majeur du Schéma de l'Autonomie 2018-2022 et de la CFPPA, cette démarche avant-gardiste a notamment permis au Département de la Moselle, en étroite coopération avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, d'obtenir la labellisation « Site de Référence Européen » en décembre 2016 dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) pour un vieillissement actif et en bonne santé. Lancé par la Commission européenne, il s'agit d'une nouvelle forme de coopération qui associe des acteurs d'horizons socio-professionnels différents.

Son objectif : trouver ensemble des solutions à l'amélioration de la qualité de vie des seniors en Europe, afin de prolonger leur vie en bonne santé de deux ans en moyenne d'ici 2020. Composé de 3 000 partenaires à travers l'Europe, sa plus-value est de contribuer à définir les besoins en innovation, à identifier les pratiques innovantes mises en œuvre et à les diffuser et transférer à plus grande échelle.

Au total 68 candidatures européennes ont obtenu le label « site de référence », ce réseau représentant 4 Milliards d'euros d'investissements dans les solutions innovantes d'ici 2019 au profit de 5 millions de personnes âgées en Europe.

Dans le prolongement de cette initiative, une démarche de coopération transfrontalière est actuellement conduite par le Département de la Moselle pour repérer les bonnes pratiques et les enjeux communs au sein de la Grande Région, et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel. Outre une coopération interdépartementale forte de 5 Départements partenaires, la candidature au programme INTERREG rallierait 12 partenaires français, allemands, luxembourgeois et belges.

## 2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

### 2.1 FINALITES DU PROJET DE PLATE-FORME NUMERIQUE DE SERVICES

Le Département de la Moselle lance un appel à projet pour expérimenter un dispositif de plate-forme numérique permettant aux Mosellans d'accéder à des bouquets de services favorisant le « bien-vivre à domicile » des personnes âgées.

Ce dispositif - dont les fonctionnalités et services sont décrits plus loin dans ce document – aura pour particularité d'être ouvert et évolutif pour répondre à un ensemble de besoins définis par le Département de la Moselle et qui sont convergents avec les orientations fixées dans le cadre du Schéma de l'Autonomie et de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie :

- information de prévention et lien social
- sécurité de la personne / domotique
- accès aux services et commerces de proximité
- confort et adaptation de l'habitat
- suivi de la santé et articulation des professionnels intervenant au domicile

### 2.2 CADRAGE DE L'EXPERIMENTATION, OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre du présent appel à projets, ce dernier se déclinera en 2 bouquets de services personnalisés :

- ↳ **l'accompagnement au numérique** pour faciliter le quotidien et le lien de la personne âgée avec ses proches, son quartier ou sa commune, dans une logique de prévention.
- ↳ **la détection de chutes et de situations « à risque » et/ ou de fragilités** à travers des équipements domotiques et des capteurs intelligents.

Les services numériques, destinés principalement à des personnes âgées, devront être très accessibles et ergonomiques dans leur utilisation, leur manipulation et leur mise en œuvre.

L'opérateur retenu aura pour responsabilité :

- de jouer le rôle de « tiers de confiance » permettant de garantir l'apport d'un service de qualité et défini par un référentiel départemental ;
- de faire adhérer et de fédérer les communautés de professionnels intervenant dans le parcours de la personne (acteurs du logement, professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, collectivités territoriales, associations et acteurs privés) ;
- de faire évoluer le service en cas d'innovation technologique apportant une plus-value significative, au bénéfice de l'utilisateur.

Dans le cadre de l'expérimentation, l'opérateur retenu devra prendre en charge :

- la mise en œuvre du prototype décrit à l'article 2.4. avec notamment l'installation de tous les matériels au domicile des bénéficiaires,
- la formation et l'accompagnement de ces personnes et de l'entourage (famille, aidants, associations de services à domicile) à l'utilisation du dispositif,
- la maintenance logicielle et matérielle du dispositif.

Sur les bases du diagnostic élaboré dans le cadre du Schéma de l'Autonomie 2018 - 2022, et des données de « l'Observatoire des fragilités » mis en place par les caisses de retraite (CARSAT, MSA, RSI), 2 zones d'expérimentations pilotes sont considérées comme prioritaires : les territoires du Thionvillois et de Forbach-Saint Avold (cf. annexe « cartographie Moselle » à télécharger). L'opérateur devra veiller à se conformer à cette prescription et en tenir compte dans sa proposition.

L'expérimentation durera 18 mois avant d'être évaluée pour un éventuel déploiement sur tout le département de la Moselle.

Cette plate-forme sera proposée à un premier panel compris entre 500 et 1 000 bénéficiaires, afin d'en évaluer l'impact :

- évolution de la santé et de l'autonomie des usagers (indicateur : niveau de GIR) ;
- nombre de chutes détectées / évitées<sup>1</sup> et délais de traitement ;
- nombre de logements équipés et nombre d'abonnés ;
- typologie des services consommés ;
- viabilité économique et financière pour le triptyque bénéficiaire / opérateur / financeur et conditions de déploiement précisées dans le cadre d'une étude spécifique (plan d'affaires ou Business Plan).

Pour formaliser cette évaluation, et tout particulièrement sur le dernier volet, le recours à un évaluateur externe est vivement recommandé.

Compte tenu des critères fixés par la Conférence des Financeurs, ce dispositif doit permettre de cibler :

- 40 % au moins de bénéficiaires dits « autonomes » et relevant des GIR 5 et 6 ;
- 60 % au plus de personnes âgées relevant des GIR 3 et 4.

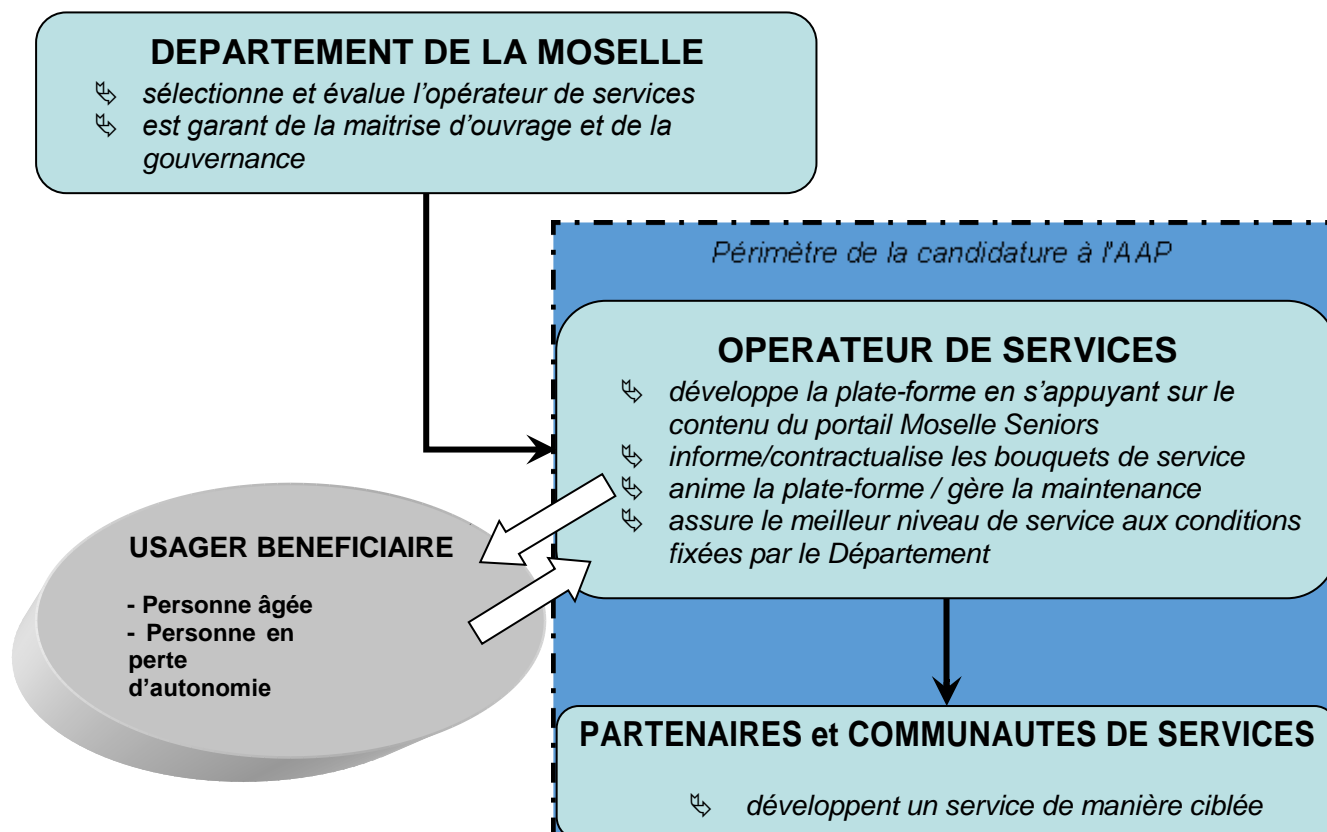
---

<sup>1</sup> Le coût moyen lié à la prise en charge d'une chute est estimé à 8 000 €

## 2.3 CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

Afin d'agir dans un cadre juridique sécurisé et souple, le format de Démonstrateur (ou d'expérimentation à grande échelle) est préconisé pour tenir compte du caractère évolutif des solutions technologiques.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit la possibilité de recourir à un appel à projet pour désigner l'opérateur d'un service médico-social innovant. Ce principe a été validé lors de la Conférence des Financeurs du Département de la Moselle.



Cet opérateur aura la possibilité de pouvoir faire évoluer le service en cas d'évolution technologique apportant une plus-value significative, au bénéfice de l'utilisateur.

Les solutions proposées en termes de services devront être ouvertes, dans le sens où elles doivent être en capacité de s'articuler et/ou s'interfacer avec d'autres typologies de services.

En outre, le porteur devra être en capacité de préciser le ou les partenaires avec lesquels il souhaite coopérer pour proposer une solution à la fois conforme au présent cahier des charges et immédiatement opérationnelle.

## 2.4 FONCTIONNALITES DES BOUQUETS DE SERVICES

Le dispositif devra se baser sur un support numérique connecté porté par le candidat (prototype de plate-forme de services) et portera :

- d'une part, sur tout ou partie des fonctionnalités fondamentales pour l'expérimentation, qui seront la base du dispositif souhaité par le Département.
  - d'autre part, le cas échéant, sur des fonctionnalités secondaires, concourant à l'objectif.
- **a – fonctionnalités fondamentales**

### **PACK « INFORMATION DE PREVENTION & LIEN SOCIAL »**

#### ***Un portail numérique « information de prévention »***

La solution proposée s'adossera sur le contenu du portail « Moselle Seniors » du Département de la Moselle qui recense les informations essentielles sur le parcours de la personne âgée, afin de rendre l'accès à ces informations plus attractif, simple et intuitif. Ce portail sera adapté aux conditions et contraintes matérielles liées au terminal utilisé par les utilisateurs.

Le site est visible à l'adresse suivante :

[http://www.moselle.fr/profils/Pages/Profil\\_Senior.aspx](http://www.moselle.fr/profils/Pages/Profil_Senior.aspx)

#### ***Un dispositif de communication avec l'entourage***

La personne âgée devra pouvoir communiquer le plus facilement possible avec son entourage et le faire à travers un ou plusieurs canaux :

- mail,
- vidéocommunication,
- agenda partagé,
- album photo et mise à disposition des photos des proches.

#### ***Faciliter le recours à des conseils de prévention personnalisés***

Le dispositif permettra de repérer et d'évaluer les besoins de la personne âgée à son domicile, de veiller à leur évolution tout en les accompagnant. Le recours à ces conseils, qui doit être connecté à la situation et au parcours du bénéficiaire, doit être facilité par les moyens appropriés, qu'ils soient technologiques ou non, et de manière articulée avec les dispositifs existants sur le territoire. La fourniture d'une hotline téléphonique et de l'émission d'appels de courtoisie réguliers peut constituer un élément de réponse, sans exclusive toutefois.



### ***La fourniture d'un matériel numérique connecté***

La personne âgée devra pouvoir accéder et bénéficier, si elle le souhaite, d'un matériel numérique connecté et dédié à l'utilisation de cet environnement de services, sachant que ce dernier devra être conçu de manière à pouvoir s'appliquer à tout type de matériel numérique (ordinateur, tablette, smartphone) dans la perspective d'une phase de déploiement.

### ***L'animation de communautés en ligne***

La personne âgée devra pouvoir bénéficier d'informations ciblées, collectives et/ou individuelles, liées à ses centres d'intérêt et retrouver les actualités liées à ces différentes communautés en ligne.

La mise à disposition des actions de prévention de la perte d'autonomie (mémoire, nutrition, gymnastique douce...) soutenues par la Conférence des Financeurs doit, en particulier mais sans exclusive, être intégrée à cette dimension.

### ***L'accès aux commerces et services de proximité***

La personne âgée devra pouvoir disposer d'un recensement des acteurs marchands et non-marchands de proximité, et être mis en relation si le besoin en est exprimé par la personne.

L'objectif de cette fonctionnalité est de générer une « place de marché » permettant de découvrir l'étendue de « l'écosystème de services » présent sur le territoire, hiérarchisé selon la nature des besoins.

## **PACK « SECURITE »**

### ***Le déclenchement d'alertes via un système de suivi de l'activité de la personne âgée***

Sans intention d'ingérence dans la vie privée de la personne et dans le but premier d'assurer sa sécurité, un suivi de son activité est souhaité. Cela consistera à pouvoir identifier une chute, une absence anormale d'activité et de pouvoir avertir :

- l'entourage (famille, aidant, tiers de confiance désigné par la personne)
- ou un centre d'appels professionnel voire les services de secours.

à l'aide d'un système domotique (détecteurs, capteurs, commandes, actionneurs, passerelles de communication et développement de scénarios prédictifs).

Le déclenchement d'un appel à l'aide peut également être effectué de manière volontaire par le bénéficiaire du dispositif.

Les alertes feront systématiquement l'objet d'une levée de doutes (par voie téléphonique puis le cas échéant, via une vérification humaine *in situ*).

## ***Un système de téléassistance***

Le dispositif décrit ci-dessus doit intégrer, au profit du bénéficiaire, l'accès à une plateforme de télé-suivi et d'assistance accessible 24H/24 et 7jours/7. Cette plateforme est destinataire des alertes émis par les équipements domotiques présents au logement.

### **b – fonctionnalités secondaires :**

#### ***Confort et adaptation de l'habitat***

Afin d'améliorer le confort et l'ergonomie du logement, il est envisagé que la personne puisse disposer de conseils adaptés à la situation et à son environnement et être orienté le cas échéant vers les dispositifs existants en la matière, tels que le programme Habiter Mieux ainsi que les aides aux travaux d'amélioration de l'habitat prévues par les acteurs institutionnels (ANAH, Département et caisses de retraite).

#### ***Suivi de la santé et articulation des professionnels intervenant au domicile***

Le suivi de la santé pourrait être facilité par le développement de solutions de télémédecine et/ou de téléconsultation. Pour ce qui concerne l'articulation des professionnels, une initiative de type « cahier de liaison numérique » permettrait de faciliter la transmission d'informations ainsi que la passation de consignes entre les différents intervenants à domicile pour :

- transmettre les informations essentielles en lien avec le maintien à domicile de la personne âgée ;
- reporter les observations à l'attention des autres partenaires (aide à domicile, médecin, infirmière) ;
- contribuer à une meilleure transparence et coordination de la prise en charge de la personne âgée ;
- pouvoir consulter à tout moment et en tout lieu ces informations, à la différence du cahier de liaison traditionnel en format papier.

Ces propositions de services doivent pouvoir être interopérables avec les dispositifs existants ou à venir.

## 2.5 BUDGET ET MODELISATION ECONOMIQUE

Le modèle économique du dispositif de maintien à domicile, dans sa phase expérimentale, devra refléter celui du dispositif éventuellement déployé après l'évaluation de l'expérimentation.

Le modèle économique, dans la phase de déploiement, devra être raisonnable et supportable à la fois pour le bénéficiaire, le Département de la Moselle et l'opérateur de services candidat.

Ce modèle économique se basera à la fois sur un retour sur investissement financier mais également humain.

L'objectif n'est pas, pour le Département, d'être innovant, par principe, en utilisant les nouvelles technologies. L'objectif est d'être innovant en répondant à une réelle attente de confort et de mieux vivre de la part des personnes âgées, tout en s'adaptant à un contexte budgétaire contraint.

Le Département est ouvert à des modèles économiques innovants, possiblement fondés sur des partenariats. En phase de déploiement, des aides complémentaires pourront être trouvées.

Les propositions de modélisation économique devront permettre d'atteindre des niveaux accessibles en termes de reste à charge pour les bénéficiaires de l'expérimentation, un reste à charge « plafond » de 25 €/mois pour un package complet<sup>2</sup>.

Pour permettre d'atteindre ce niveau de reste à charge, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de la Moselle prévoit une participation financière s'élevant au maximum à 129 000 euros sur la période d'expérimentation. En termes de modalités de versement, il est prévu de verser une première tranche au moment du démarrage. Ensuite, et sur la base du reporting des nouveaux abonnements, un versement tous les trimestres sera mis en œuvre.

Une dotation de 150 000 € maximum issue de fonds départementaux et la recherche de cofinancements pourront venir compléter le plan de financement pour favoriser l'amorçage et la promotion du dispositif, voire son déploiement. L'évaluation de la modélisation technico-économique réalisée à l'échéance des 6 premiers mois du projet permettra le cas échéant de faire évoluer et d'adapter ce scénario

Les propositions de modélisation économique prévoyant un recours moindre aux cofinancements publics seront toutefois privilégiées dans une logique de viabilité de la phase de déploiement.

.

---

<sup>2</sup> d'après un sourcing de l'offre actuelle

### 3. CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE :

#### 3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

##### □ **a - Présentation des projets**

Les candidats devront présenter leur solution en 10 pages écrites maximum.

Les candidats devront faire apparaître dans leur réponse au présent appel à projet :

- une fiche d'identité du porteur de la candidature,
- la description du fonctionnement de l'ensemble des services / fonctionnalités du dispositif,
- la description de la ou des solutions qui existent déjà (déjà en fonctionnement),
- dans le cas où des partenariats se créent entre plusieurs organismes pour la réponse à cet appel à projet, la description de l'éventuel montage du dispositif,
- la méthodologie pour toute la mise en œuvre du projet d'expérimentation,
- la description des technologies utilisées (matériels, applicatifs,...) et toutes les conditions nécessaires au bon fonctionnement du dispositif,
- le budget prévisionnel de l'expérimentation, dans le cadre de l'équipement d'un millier de foyers au maximum ; puis le modèle économique dans la perspective d'un déploiement progressif du dispositif allant au-delà de ce premier panel,
- la description des profils types auxquels s'adresse le dispositif,
- le calendrier de mise en œuvre.

##### □ **b - Critères de sélection des projets**

*60% : la capacité du dispositif à répondre aux besoins décrits dans cet appel à projet, par ordre de priorité :*

##### ▪ **Les fonctionnalités fondamentales :**

- Capacité à gérer tous les niveaux de prise en compte et d'intervention,
- Capacité à répondre aux besoins de services de la personne,
- Capacité à former de bout en bout toutes les personnes « test »,
- Capacité à animer et maintenir le dispositif (matériel, logiciel),
- Capacité à assister l'utilisateur,
- Ergonomie et simplicité d'utilisation du dispositif et de ses services par et pour les utilisateurs,
- Méthodologie de mise en œuvre.

##### ▪ **Les fonctionnalités secondaires :**

- Capacité à proposer d'autres services innovants, contribuant au maintien des personnes à domicile.
- Capacité du dispositif à s'adapter aux évolutions technologiques.

La gestion des données constitue une préoccupation majeure des acteurs publics, c'est pourquoi le Département sera particulièrement attentif aux propositions et aux garanties apportées par les candidats en termes :

- de définition des choix techniques cohérents avec le cadre d'intervention fixée par l'ASIP-Santé et les normes techniques en vigueur ;
- d'interopérabilité des dispositifs techniques dans l'optique d'une plate-forme évolutive ;
- de respect des exigences en vigueur concernant la protection des données personnelles (Règlement Général de Protection des Données-RGPD, CNIL),
- d'hébergement de données, et le cas échéant, de données de santé.

*40% : l'offre de prix de l'expérimentation.*

Le modèle économique proposé devra s'attacher à détailler la répartition de l'investissement et du fonctionnement pour l'expérimentation ainsi que le modèle économique pour le déploiement du dispositif.

### **3.2 ORGANISATION DU SUIVI DE L'EXPERIMENTATION :**

L'opérateur désigné sera mis en relation avec toutes les ressources concernées au sein du Département.

Une « Cellule Projet » du Département, animée par le chef de projet, veillera notamment :

- au pilotage et à la coordination globale du projet ;
- à l'articulation du dispositif avec les politiques départementales ;
- au lien avec les bénéficiaires utilisateurs et avec l'écosystème professionnel.

La Cellule Projet devra être étroitement associée, par l'opérateur, à l'ensemble des phases du projet.

### **3.3 CALENDRIER :**

Les phases calendaires seront les suivantes :

- |                     |   |
|---------------------|---|
| ↻ 08 juin 2018:     | lancement de l'appel à projets  |
| ↻ 20 juillet 2018 : | limite de dépôt des candidatures  |
| ↻ septembre 2018 :  | notification du candidat  |
| ↻ octobre 2018 :    | démarrage et préparation à la mise en œuvre                                 |
| ↻ mars 2019 :       | validation du modèle de mise en œuvre                                       |
| ↻ septembre 2019 :  | point d'étape et première évaluation.                                       |
| ↻ avril 2020 :      | évaluation globale de l'expérimentation<br>et des conditions de déploiement |

### 3.4 MODALITES DE REPONSES A L'APPEL A PROJET :

Les porteurs de projet sont invités à renvoyer le dossier de candidature sur la base du point 3.1.a et à fournir les pièces et informations décrites en annexe de ce document.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.

Le dossier complet est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence :

**Candidature Appel à Projets 2018 « Pour une plate-forme numérique de services en faveur du Bien-Vieillir à Domicile »**

**Département de la Moselle / Direction de l'Attractivité**

Par voie postale :

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Hôtel du Département, 1, rue du Pont Moreau 57036 METZ

Par voie électronique :

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse suivante :  
[cfppa57-pns@moselle.fr](mailto:cfppa57-pns@moselle.fr)

Poids maximum des fichiers : 5 Mo.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au **20 juillet 2018 à 12 heures**.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter la Direction de l'Attractivité :  
- Monsieur Christophe MULLER - Tél : 03 87 37 82 65 - Chef de projet Silver Economie.

### 3.5 PROCESSUS DE SELECTION

Dans une première phase, les dossiers seront examinés afin de valider leur éligibilité et de procéder à une présélection.

Ensuite, et en fonction de la nature et de la qualité des réponses, les candidats seront auditionnés par un jury composé de représentants du Département de la Moselle et de membres de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Après étude finale des candidatures présélectionnées, la notification du candidat pour la réalisation de l'expérimentation du dispositif de maintien à domicile sera effectuée par courrier.

## ANNEXE

### **LISTE DES PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT PAR LES CANDIDATS AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

- Dossier de candidature
- Documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation, liste des dirigeants actuels de la structure, CV des porteurs de projet...),
- Statuts juridiques de l'organisme candidat,
- K bis de moins de trois mois,
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années (sauf pour les entreprises qui existent depuis moins de trois ans).
- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure.